

DECISION

OBJET : Hébergement des délégataires de la CUCM - Prise à bail d'un local à Montceau-les-Mines

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu les contrats de Délégation de service public (DSP) passés avec les sociétés Creusot Montceau Eau et Creusot Montceau Transport et notamment la clause mettant à disposition des personnels des délégataires des locaux afin de servir de point d'accueil pour les usagers,

Considérant que la CUCM occupait jusqu'à présent, avec la ville de Montceau les Mines, des locaux au 67, de la rue Carnot à Montceau les Mines à usage de maison des services publics ou elle logeait ses délégataires,

Considérant que la ville de Montceau les mines a résilié le bail intervenu avec la société Habellis et que la CUCM a fait savoir qu'elle souhaitait reprendre le contrat de location à son compte afin de pouvoir maintenir dans les lieux ses délégataires,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec la société Habellis 28, Boulevard Clémenceau à Dijon, un bail civil pour la location des locaux au 67 rue Carnot à Montceau-les Mines afin de les mettre à disposition des personnels des délégataires Creusot Montceau Eau et Creusot Montceau Transport en tant que « boutique » pour accueillir les usagers,
- Précise que le montant du loyer, et de la provision pour charges, s'élève respectivement à 301,01 € HT et à 40 € par mois et que les autres conditions de la location figurent dans le bail proposé par Habellis,
- Autorise le Président de la CUCM, ou tout élu ayant reçu délégation à cet effet, à signer le bail à intervenir avec la société Habellis,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 20 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.